

AMNESTY INTERNATIONAL COMMUNIQUÉ DE PRESSE BUREAU EUROPÉEN

Index AI : ASA 22/006/2007 (Public)

Bulletin n° : 099

ÉFAI

Embargo : 5 juin 2007

Japon. Aborder la question de la peine de mort

(Bruxelles, 5 juin 2007) L'Allemagne, qui accueille l'un des derniers sommets intergouvernementaux de sa présidence de l'Union européenne, ne doit pas oublier les préoccupations relatives aux droits humains lors de la réunion de ce 5 juin avec le Japon.

Le Japon, important contributeur à l'aide humanitaire à l'étranger, continue d'avoir de graves problèmes relatifs aux droits humains sur son propre territoire, à commencer par le fait qu'il est l'un des rares pays industrialisés à pratiquer la peine de mort. Depuis la reprise des exécutions, le 25 décembre 2006, sept personnes ont été pendues au Japon.

Dans une lettre (disponible sur le site www.amnesty-eu.org), Amnesty International a demandé à la présidence allemande, à la lumière des normes européennes relatives à la peine de mort, d'exhorter le Japon à prendre des mesures concrètes pour abolir la peine de mort. Notre organisation a également demandé à la présidence de soulever la question des aveux forcés, qui continuent à se produire au sein du système de détention provisoire, ne respectant pas les normes internationales.

« Le Japon est souvent associé à la modernité, mais son système de peine capitale ne l'est nullement. Au contraire, il possède un caractère moyenâgeux, comme des exécutions par pendaison et une politique du secret aux termes de laquelle même le prisonnier n'est pas averti de son exécution », a déclaré Dick Oosting, directeur du bureau européen d'Amnesty International.

Les conditions carcérales préoccupent aussi Amnesty International. Les prisonniers du couloir de la mort sont soumis à un régime d'isolement, parfois pendant des décennies. Leurs contacts avec le monde extérieur sont réduits à des visites rares et surveillées, la télévision leur est refusée et l'accès aux livres restreint. En résultat, plusieurs prisonniers auraient souffert de maladie mentale.

Amnesty International a également demandé à la présidence de l'Union de soulever la question des esclaves sexuelles de l'armée japonaise lors de la Seconde guerre mondiale, connues sous le nom de « femmes de réconfort ».

« Le refus des autorités japonaises de présenter des excuses complètes et d'octroyer des réparations à toutes les survivantes de l'esclavage sexuel entache également le bilan des droits humains du Japon. Cette question doit être soulevée au sommet », a déclaré Dick Oosting.

Pour de plus amples commentaires et informations, ou pour un entretien :

Tél: +32-2-5021499

Fax: +32-2-5025686

Email: AmnestyIntl@aieu.be

Site Web :

<http://www.amnesty-eu.org>

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566
Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW. web : <http://www.amnesty.org>